

## **Fil conducteur : Comment les médecins spécialistes peuvent-ils ajouter à la « base de données des codes de vaccination » (VCD) les adolescents âgés de 16 à 17 ans ayant un risque élevé d'une évolution sévère de COVID-19 en raison de pathologies sous-jacentes ?**

### **Quand ? À partir du 10 juin**

La vaccination des patients adultes ayant un risque élevé d'une évolution sévère de COVID-19 a commencé début mai. Une proportion importante a été enregistrée dans les hôpitaux par les médecins référents et invitée à se faire vacciner.

Récemment, conformément à l'avis du Conseil supérieur de la santé (CSS) et à l'avis de la Task Force vaccination, il a également été décidé de vacciner en priorité les patients à risque à partir de 16 ans. Puisqu'à ce jour seul le vaccin Pfizer a fait l'objet de tests approfondis auprès de jeunes et a été approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour cette tranche d'âge, ce groupe sera vacciné avec ce vaccin uniquement.

### **Personnes à risque. De qui s'agit-il ?**

Il s'agit de jeunes âgés de 16 à 18 ans, atteints d'une pathologie spécifique pour laquelle un risque élevé de complications graves de la maladie, d'hospitalisation voire de décès en cas de contamination par la COVID-19 a été scientifiquement démontré.

### **Que prescrit le Conseil supérieur de la santé pour ce groupe de patients souffrant de pathologies sous-jacentes ?**

L'avis du 20 mai 2021 du CSS

([https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/20210518\\_css-9655\\_vaccination\\_pediatrique\\_covid-19\\_partie\\_1\\_16-17\\_vweb.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/20210518_css-9655_vaccination_pediatrique_covid-19_partie_1_16-17_vweb.pdf)) distingue trois niveaux de priorité (voir avis CSS-9618, CSS-9641 et CSS-9622 pour de plus amples détails). Dans notre pays, le groupe de niveau de priorité 1 est vacciné plus rapidement, ce qui signifie que ces jeunes sont vaccinés immédiatement après le groupe des 18-64 ans à haut risque.

### **Il s'agit de patients âgés de 16 à 18 ans souffrant des pathologies suivantes :**

- maladies rénales chroniques depuis au moins 3 mois
- maladies hépatiques chroniques depuis au moins 6 mois
- cancers hématologiques (par exemple, leucémie)
- syndrome de Down
- patients transplantés (y compris ceux sur liste d'attente)
- troubles du système immunitaire, c'est-à-dire les patients souffrant d'immunodéficiência ou sous immunosuppresseurs
- VIH/SIDA actif
- certaines pathologies rares

Le groupe de jeunes atteints d'une pathologie rare appartient donc également au groupe de niveau de priorité 1. Nous tenons à souligner que le groupe pour lequel la pathologie rare a un impact sur la santé cardiovasculaire, respiratoire ou neurologique fait l'objet d'une attention particulière. Afin de connaître les pathologies rares principalement considérées, se référer à la liste d'Orphanet :

[https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease\\_Search\\_List.php?lng=FR](https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease_Search_List.php?lng=FR).

### **Quelle procédure privilégier ?**

Le médecin spécialiste/pédiatre traitant transmet le numéro de registre national du jeune concerné au pédiatre de référence de l'hôpital avant le 21 juin. Ce dernier peut alors ajouter manuellement le patient individuel à la base de données des codes de vaccination via l'application Web « Corona vaccination » sur la plateforme eHealth en utilisant le numéro de registre national, afin que le jeune puisse être invité à se faire vacciner en priorité. Les jeunes peuvent directement vérifier s'ils ont été sélectionnés sur [www.myhealthviewer.be](http://www.myhealthviewer.be), au moyen de leur carte d'identité électronique. En cas d'oubli du code PIN de la carte d'identité électronique, il faut contacter la commune.

Les jeunes atteints du syndrome de Down ne sont pas toujours activement suivis par un pédiatre. Dans ce cas, le médecin généraliste, en concertation avec le jeune, transmettra son numéro du registre national à un pédiatre afin de l'ajouter au groupe à risque.

Les jeunes sélectionnés seront ensuite invités à se faire vacciner dans un centre de vaccination déterminé (sauf s'ils sont concernés par l'exception pour les personnes ne pouvant pas quitter leur domicile, et donc éligibles à la vaccination à domicile par l'équipe mobile).

De cette façon, ces jeunes vulnérables seront également vaccinés comme il se doit et en temps voulu.